

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 35 DU PR 10+530 AU PR 11+030
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-2072

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 35 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 10+530 et le PR 11+030 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD 35, sur le territoire de la commune de Monclar de Quercy, comme indiqué ci-après :

- limitation de la vitesse à 70 Km/h entre les PR 10+530 et 10+630, puis entre les PR 10+890 et 11+030,
- limitation de vitesse à 50 Km/h entre les PR 10+630 et 10+890.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision de Montauban.

Article 3 : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 35 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Monclar de Quercy et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Montauban,
le 31 octobre 2007

Le Président,

*
* *